



CHARTRE DU CONSEIL DES AINES DE LA VILLE DE GIERES

PREAMBULE

Les élus de la commune de Gières ont fait de l'échange et de la démocratie participative un des axes majeurs de leur politique. La mise en place d'un conseil des Aînés relève de la volonté de la Municipalité de créer une instance consultative, d'échanges, de propositions et de participation citoyenne. Le conseil des Aînés est un groupe de bénévoles organisé, sans forme institutionnelle propre. Il donne des avis circonstanciés sur les sujets qui sont soumis à son étude ou ceux dont il se saisit. Il ne s'agit cependant pas d'un organe de décision.

I – ENJEUX

C'est dans le cadre du conseil des Aînés, que les personnes âgées d'au moins 60 ans, en cessation partielle ou totale d'activité, peuvent mettre leur expérience, leurs compétences et leur mémoire au service de l'intérêt général et participer pleinement à la vie de la commune de Gières.

II – MISSIONS

Le conseil des Aînés de Gières est une force de réflexion et de propositions compétente pour :

- Conduire des études ou des réflexions sur des sujets ou des thèmes d'intérêt général intéressant la commune et qu'il aura initiées
- Réfléchir à la mise en œuvre de projets qui lui auront été confiés par les élus, dans le cadre de lettres de mission
- Formuler des propositions sur des thématiques spécifiques (transports, solidarité, cadre de vie, circulation...).

III – LA COMPOSITION DU CONSEIL DES AINES

Le conseil des Aînés de Gières est composé de 29 membres.

Sous réserve de n'être ni élu, ni conjoint d'élu(e) municipal(e), ni membre (ou conjoint) du CCAS, peut être candidat(e) au conseil des Aînés toute personne :

- Agée de 60 ans et plus
- Résidant à Gières
- Inscrite sur les listes électorales

- Dégagée de toute obligation professionnelle permanente

Et s'engageant à :

- Signer la présente charte
- Participer activement et régulièrement aux réunions programmées
- S'interdire, dans toutes les séances de travail, tous propos ou actes ou écrits qui relèveraient du prosélytisme politique, religieux ou qui présenterait un caractère raciste ou injurieux
- Ne se prévaloir en aucun cas de son appartenance au conseil des Aînés à des fins personnelles pour obtenir, directement ou indirectement, un avantage ou un profit,
- Agir au sein du conseil des Aînés à titre bénévole
- Observer un devoir de réserve y compris après la fin de ses fonctions.

IV – DUREE DU MANDAT ET MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil des Aînés est installé pour une durée équivalente à celle du mandat.

Au cours de la première année du mandat, un appel à candidatures est lancé par la Mairie, reposant sur tous les moyens d'information locaux, assorti d'une date de clôture de dépôt des candidatures.

L'acte de candidature se matérialise par l'envoi d'un courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, spécifiant les coordonnées, parcours et motivations du ou de la candidate et son engagement à signer et respecter la présente charte.

Les personnes répondant aux critères énumérés au paragraphe III, ayant répondu à l'appel à candidatures dans les délais, seront sélectionnées selon les modalités suivantes :

- Si le nombre de candidatures valides est supérieur à 29, le Maire et le groupe de travail en charge du projet procéderont à un tirage au sort pour désigner 15 premiers candidats. Les 14 suivants seront choisis de manière discrétionnaire de manière à pouvoir équilibrer la composition de l'assemblée (parité H/F, équilibre sociologique, localisation géographique...)
- Si le nombre de candidatures est inférieur à 29, les candidats seront proclamés membres du Conseil des Aînés.

Une liste d'attente constituée des personnes ayant répondu à l'appel à candidatures,

mais n'ayant pas été sélectionnées, sera constituée le cas échéant. Entre deux appels à candidatures, les vacances pourront être comblées par recours à la liste d'attente en vigueur.

La qualité de membre se perd par :

- radiation de la liste électorale de la Ville de Gières,
- démission,
- acceptation d'un mandat municipal
- mariage ou Pacs avec un élu municipal.
-

V - FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Aînés organise librement ses travaux et ses réunions. Il établit, en début de mandature, son règlement intérieur qui sera présenté en bureau municipal. Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu rédigé par le secrétaire de séance ; ces comptes-rendus sont transmis au Directeur de Cabinet, dans la perspective d'une présentation en bureau municipal.

Le Conseil des Aînés décide librement d'inviter un élu à ses réunions.

VI – LES CHAMPS D'INTERVENTION DU CONSEIL DES AINES

Tous les thèmes d'intérêt général intéressant la commune peuvent être abordés par le conseil des Aînés, même s'ils ne relèvent pas de la compétence de la mairie. Les thèmes étudiés par le conseil des Aînés peuvent être liés aux actions de solidarité, au développement du lien social, aux mobilités, au tourisme, à l'embellissement de la ville, l'environnement et d'une manière générale, au « bien vivre ensemble ». Lorsque le conseil des Aînés souhaite traiter un thème, il fait connaître son sujet d'étude à l'un des élus référents, pour avis. Pour chaque thématique, ou sujet, traité par le conseil des Aînés, une note (ou un dossier) sera remis, à l'un des élus référents.

La municipalité, par le biais des élus référents, peut également décider de confier un dossier au conseil des Aînés. Cette demande fera alors l'objet d'une lettre de mission décrivant le périmètre de la demande.

VII – LES LIENS AVEC LES ELU(e)S ET LES SERVICES

Le Directeur de cabinet est l'interlocuteur technique du Conseil des Aînés. Il veille au bon respect de la présente charte. Il soutient le fonctionnement du Conseil des Aînés. Il apporte une aide éventuelle dans la réalisation des projets envisagés. Il facilite la communication du Conseil des Aînés et fait le lien entre :

- le Conseil des Aînés et les élus référents
- le Conseil des Aînés et les services municipaux

Il peut être invité à participer aux réunions du Conseil des Aînés ou émettre le souhait de participer à prochaine réunion pour évoquer un sujet particulier ou faire un point sur un dossier en cours.

VIII – LES DIFFERENTES REUNIONS DU CONSEIL DES AINES

Les réunions convoquées et présidées par le Maire, sont dites Assemblées plénières. Il y a lieu, chaque année, à au moins une Assemblée plénière. L'ordre du jour de la première Assemblée plénière de l'année comprend, notamment :

- le compte-rendu annuel des activités,
- les sujets à traiter proposés par le Maire,

Le Conseil des Aînés peut également organiser tout autre type de réunion à sa convenance. Le Directeur de Cabinet, informé dans les meilleurs délais de la tenue d'une réunion, peut y être invité ou proposer la présence d'un élu référent ou d'un technicien.

IX – LES MOYENS MIS A DISPOSITION DU CONSEIL DES AINES

Le conseil des Aînés se réunit en mairie ou dans une autre salle municipale disponible. Les demandes de réservation de salles doivent être adressées au Directeur de Cabinet suffisamment en amont de la date de réunion envisagée. Dans le cadre de ses travaux, il peut disposer des matériels de bureau municipaux mais également de l'usage d'un photocopieur.

Le Conseil des Aînés ne dispose pas de moyens financiers propres. Ses projets sont financés dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal et suivis par les services concernés par les thématiques. Ses éventuels frais de fonctionnement sont gérés par le Cabinet du Maire.

Les demandes de communication à destination des habitants doivent faire l'objet d'une demande auprès du Directeur de Cabinet qui définira, avec le conseil des Aînés les modalités de communication à mettre en œuvre.

La présente charte, annexée à la délibération n° DEL035-21, a été approuvée par le conseil municipal le 10 juin 2021.